



**ARRETE N° 2025 - 374**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Réservation Places de stationnement**  
**Parking du Bassin de l'Est**  
**Rallye Historique de PARIS-TROUVILLE**  
**Samedi 5 Juillet 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de Mr **DUBOURG** Grégory, afin, dans le cadre du Rallye historique de Paris-Trouville, de réserver 10 places de stationnement, situées sur le Parking du Bassin de l'Est (à gauche de la Grande Roue), le Samedi 5 Juillet 2025, de 9h00 à 12h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Le Demandeur est autorisé dans le cadre du Rallye historique de Paris-Trouville, de réserver 10 places de stationnement, situées sur le PARKING DU BASSIN DE L'EST (à gauche de la Grande Roue), le SAMEDI 5 JUILLET 2025, de 9H00 à 12H00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, sur le parking du Bassin de l'Est, partie délimitée par des barrières, à la date et horaires cités dans l'Article 1 et réservé aux véhicules historiques du Paris-Trouville.

**ARTICLE 3** : Chaque propriétaire de véhicule en stationnement sur le Parking du Bassin de l'Est dans la partie réservée, devra s'être acquitté du paiement à l'horodateur.

**ARTICLE 4** : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et mis en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Juin 2025,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

